



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2023-09-16

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale – Concert organisé par madame Yvette PITTALIS COLLOMB – Présidente de la Chorale de Sisteron le dimanche 3 décembre 2023

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de madame Yvette PITTALIS COLLOMB, Présidente de la Chorale de Sisteron domiciliée à CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN (Alpes-de-Haute-Provence), organisatrice du concert cité en objet.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la cathédrale Notre Dame des Pommiers pour l'organisation d'un concert le dimanche 3 décembre 2023 à 18 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur valant convention d'occupation de la cathédrale Notre Dame des Pommiers pour le concert organisé par madame Yvette PITTALIS COLLOMB, Présidente de la Chorale de Sisteron devant avoir lieu le dimanche 3 décembre 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite de 16 heures à 22 heures.

ARTICLE 3 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et madame Yvette PITTALIS COLLOMB.

Fait à Sisteron, le 5 octobre 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**